

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 15
qui ont délibéré : 13
Date de la convocation : 02/12/2024

**Séance du 12/12/2024
N° 38/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi douze décembre, le Conseil Municipal de Viella, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe LANGLADE, Maire.

Étaient présents : 12 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christine BILLÉ, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Sophie LAPORTE, Nicolas DARZAC, Christian FROUIN, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 1 : Bastien LANNUSSE

Absent : 2 : Alice DABADIE, Vincent BERDOULET

Pouvoir : 1 : Bastien LANNUSSE à Christophe LANGLADE

Objet : déclassement d'un bien communal et son aliénation (hors voirie)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques interdit d'aliéner d'une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassé.

Conformément à l'article L 2141-1 du CGPPP, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien communal **Tracteur Epareuse n'est plus utilisé depuis mai 2024**

Considérant l'intérêt pour la commune notamment en vue d'un projet de vente,

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée délibérante le déclassement du bien **Tracteur Epareuse**. et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Constate la désaffectation du bien **Tracteur Epareuse**
- Décide le déclassement du bien précité et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à VIELLA le 13 décembre 2024

Le Maire,

Christophe LANGLADE



Affiché et expédié

en Sous-Préfecture de Mirande

Pour extrait conforme,